

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2026-55 EN DATE DU 24 FÉVRIER 2026  
PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION DES POPULATIONS DE RENARDS  
SUR LA COMMUNE DE SIAUGUES-SAINT-MARIE**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2025-07 du 04 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n° 2026-005 du 26 janvier 2026 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires ;

**VU** l'arrêté DDT n°SEF 2025-148 du 21 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté DDT N°SEF 2024-534 en date du 11 décembre 2024, portant nomination des lieutenants de louveterie du département de la Haute-Loire ;

**VU** la demande en date du 23 février 2026, formulée par Monsieur Christophe BOYER lieutenant de louveterie de la 7<sup>ème</sup> circonscription ;

**VU** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les dégâts occasionnés sur cette commune, notamment aux élevages avicoles de Messieurs VIDAL, PELISSIER, GAUTHIER, ROUX, PAYS, JAMMES et MERLE;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Monsieur Christophe BOYER lieutenant de louveterie de la 7<sup>ème</sup> circonscription ou son suppléant est chargé de procéder à des opérations de régulation (battue, déterrage, affût, approche) des populations de renards sur le territoire de la commune de SIAUGUES-SAINT-MARIE, y compris dans la (es) réserve (s) de chasse de l'ACCA, dans les conditions précisées dans le présent arrêté, dans le but de prévenir les dégâts occasionnés.

Les opérations décidées sous le couvert de la présente autorisation pourront avoir lieu du 1er mars 2026, au 15 mars 2026 inclus, quelles que soient les conditions climatiques.

**ARTICLE 2** :

Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister par toute personne de son choix, préférentiellement choisie parmi les chasseurs de l'ACCA locale. Les participants devront être munis d'une autorisation

individuelle délivrée par le lieutenant de louveterie et être titulaires du permis de chasser validé pour la campagne cynégétique en cours.

#### ARTICLE 3 :

Si la situation le justifie (tension locale, proximité d'une route à circulation importante...), le responsable de l'opération préviendra au moins 24 heures à l'avance de la date, de l'heure et du lieu de chaque opération, le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent et/ou le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

#### ARTICLE 4 :

Les organisateurs et les participants sont tenus de respecter les dispositions prévues par le « volet sécurité » du schéma départemental de gestion cynégétique et, plus particulièrement, les dispositions se rapportant au port d'un vêtement de couleur fluorescent et à la signalisation des battues.

Pendant toute la durée des opérations, le lieutenant de louveterie responsable devra être porteur du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des agents de la force publique.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté vaut autorisation de transport des animaux entre le lieu de la destruction et celui de leur destination.

#### ARTICLE 6 :

Le lieutenant de louveterie responsable des opérations établira et adressera à la Direction départementale des territoires, dès la fin des opérations, un compte rendu d'exécution des opérations qu'il aura menées et qui précisera pour chaque opération :

- la qualité et le nombre des participants,
- le nombre des animaux prélevés et leur destination,
- les incidents éventuels qui auront pu survenir.

Une copie de ce rapport sera adressée, à titre d'information, à M. le président de la fédération départementale des chasseurs.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe BOYER, et dont copie sera adressée à MM. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune et le président de l'ACCA concernée.

Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service environnement et forêt,  
Le responsable du bureau « forêt et biodiversité »



Fabrice GUEGUEN